

ANNEXE 3

OBSERVATIONS DU PUBLIC ET MEMOIRES EN REPONSE

Sommaire

- Registre d'enquête DUP
- Registre d'enquête Parcellaire
- Procès-verbal des observations du public et courriers
- Courrier valant mémoire en réponse de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU GARD RHODANAIEN

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour :

- SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)
- PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
- CARTE COMMUNALE
- INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- (1) DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.
- ALIÉNATION
- SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES - SRADDET.

AUTRES : ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE

relatif à : Enquêtes conjointes préalables à l'autorisation des travaux captant de la Croix de Fer (Forages F1 et F3) situés sur le territoire de la Commune de Bagnols sur CEZE

ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE

(1) Cocher la case correspondante

OBJET DE L'ENQUÊTE

Enquête préalable de l'autorisation de champ captant
dit de "La Croix de Fer" situés (Forages F1 et F3) situés sur
le territoire de la Commune de BAGNOLS SUR CEZE

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 22104/2020 en date du :
de : PREFET DU GARD (1)
de : (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M CAVANA Jean François

Président de la

commission d'enquête :

Membres titulaires :	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
Membres suppléants :	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité

Durée de l'enquête :

Date d'ouverture : 10/08/2020 33 jours Date de clôture : 11/09/2020
Siège de l'enquête : 5, rue Tcherny pour Ville de BAGNOLS SUR CEZE

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :
~~lundi 10 août 2020 de 9h à 12h, lundi au~~
~~lundi 17 août 2020 de 9h à 12h, vendredi~~
~~Vendredi 11 septembre 2020 de 14h à 17h, de 9h à 12h et~~
~~de 14h à 17h~~

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : 28 feuillets non mobiles est **coté et paraphé** par le Commissaire enquêteur
ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi
être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête
à 1717 Rue d'AVIGNON 30200 BAGNOLS SUR CEZE

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le	<u>lundi 10 août 2020</u>	de	<u>9</u>	heure	<u>00</u>	à	<u>12</u>	heure	<u>00</u>
le	<u>Vendredi 17 août 2020</u>	de	<u>9</u>	heure	<u>00</u>	à	<u>12</u>	heure	<u>00</u>
le	<u>Vendredi 11 septembre 2020</u>	de	<u>14</u>	heure	<u>00</u>	à	<u>17</u>	heure	<u>00</u>
le		de		heure		à		heure	
le		de		heure		à		heure	

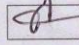
- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public
à (2)

le		de		heure		à		heure	
le		de		heure		à		heure	
le		de		heure		à		heure	
le		de		heure		à		heure	
le		de		heure		à		heure	

- Une réunion publique ~~a été~~ n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.
(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de).
(3) Rayer la mention inutile.

 1

OBSERVATIONS DU PUBLIC

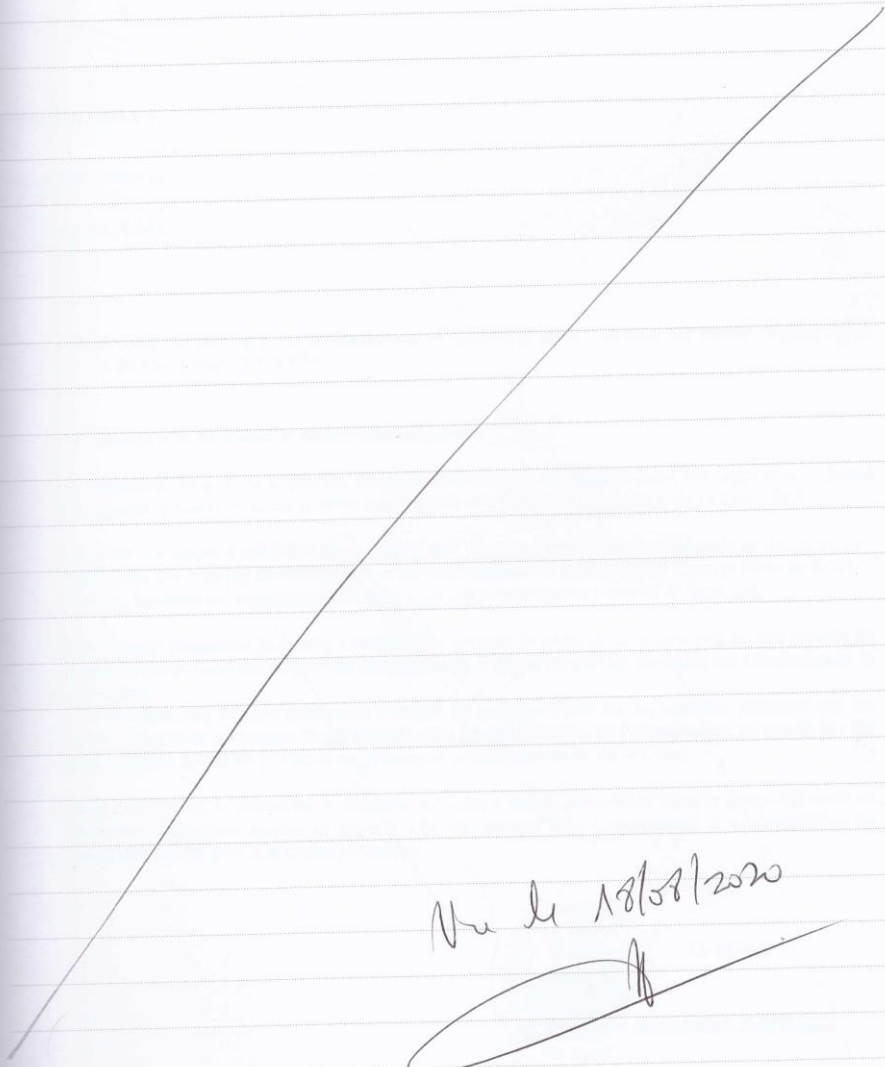
P R E M A N E N C E du 10/08/2020



Nue le 10/08/2020



PERIMETRE DE du 18/08/2020



du 18/08/2020

[Handwritten signature]



PERMANENCE DU 11/09/2020

Un de 11/09/2020





Le 31 AOÛT 2020

Jean-Yves CHAPELET
Maire

SERVICES TECHNIQUES
Responsable Service V.R.D.
Noël Cochet
JY/CNC/GP/2020/08/n° 1178
☎ 04 66 50 50 94

Objet: Enquête publique sur le dossier de déclaration d'utilité publique du champ captant de la Croix de Fer (forages F1 et F3)

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur

Je soussigné, Jean-Yves Chapelet, Maire de la commune de Bagnols-sur-Cèze, approuve le projet de captage d'eau pour la consommation humaine des forages « profonds » de la Croix de Fer.

En effet, ce projet a été initié il y a plus d'une dizaine d'années par la commune de Bagnols-sur-Cèze dans une logique de sécurisation et de renforcement de la production d'eau potable de la ville. Depuis, les diverses sécheresses estivales nous ont confortés dans l'intérêt de ce projet.

Ces forages présentent le double avantage d'augmenter la capacité de production en eau potable de la commune notamment en période de sécheresse, il apporte ainsi des garanties sur l'évolution de la commune.

D'autre part, ces forages présentent l'intérêt de prélever l'eau sur un aquifère différent que les autres puits de la commune, ils permettent ainsi une sécurisation de l'alimentation en eau de la ville (par exemple en cas de pollution de la nappe d'accompagnement de la Cèze)

Pour ces raisons, la commune de Bagnols-sur-Cèze s'inscrit pleinement dans ce projet qui revêt un caractère stratégique majeur et apporte tout son soutien à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien dans son accomplissement.



Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET

Reçu en mairie
le 11/09/2020

REVISITE ARRÊTÉ À LA PAGE 5

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU GARD RHODANAIEN

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour :

- SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)
- PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
- CARTE COMMUNALE
- INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(1)
- DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.
- ALIÉNATION
- SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES - SRADDET.

AUTRES : ENQUÊTE PARCELLAIRE

relatif à : En toutes profondeurs préalables
à l'auto utilisation de divers captifs de
la Coma de Ber (Forage F1 et F3) situés
sur le territoire de la Commune de
Bagnols s/CEZE

(1) Cocher la case correspondante

OBJET DE L'ENQUÊTE

Bu jointe par ailleurs à l'acceptation du champ
Ce projet dit de "La Croix du For" (Forages F1 et F3)
situé sur le territoire de la Commune de BAGNOLS SUR CEZE

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° _____ en date du : 22/10/2020
de : PRÉFET de GARD (1)
de : _____ (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. CAVANA Jean-François

Président de la commission d'enquête :

Membres titulaires :
M
M
M
M
M
Membres suppléants :
M
M
M
M

qualité
qualité
qualité
qualité
qualité
qualité
qualité
qualité

Durée de l'enquête :

Date d'ouverture : 12 août 2020 Date de clôture : 11 septembre 2020
Siège de l'enquête : Mairie Techniq. Ville de BAGNOLS SUR CEZE
Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :
du Lundi au VENDREDI de 9h00 à 12h00 et
de 14h00 à 17h00

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : 24 feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur
ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi
être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête
à 1414 Rte d'AVIGNON 30200 BAGNOLS SUR CEZE

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :
le lundi 10 août 2020 de 09 heure 00 à 12 heure 00
le mardi 11 août 2020 de 09 heure 00 à 12 heure 00
le jeudi 13 septembre 2020 de 14 heure 00 à 17 heure 00
le _____ de _____ heure à _____ heure
le _____ de _____ heure à _____ heure

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public
à (2) _____
le _____ de _____ heure à _____ heure
le _____ de _____ heure à _____ heure
le _____ de _____ heure à _____ heure
le _____ de _____ heure à _____ heure

- Une réunion publique a été n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

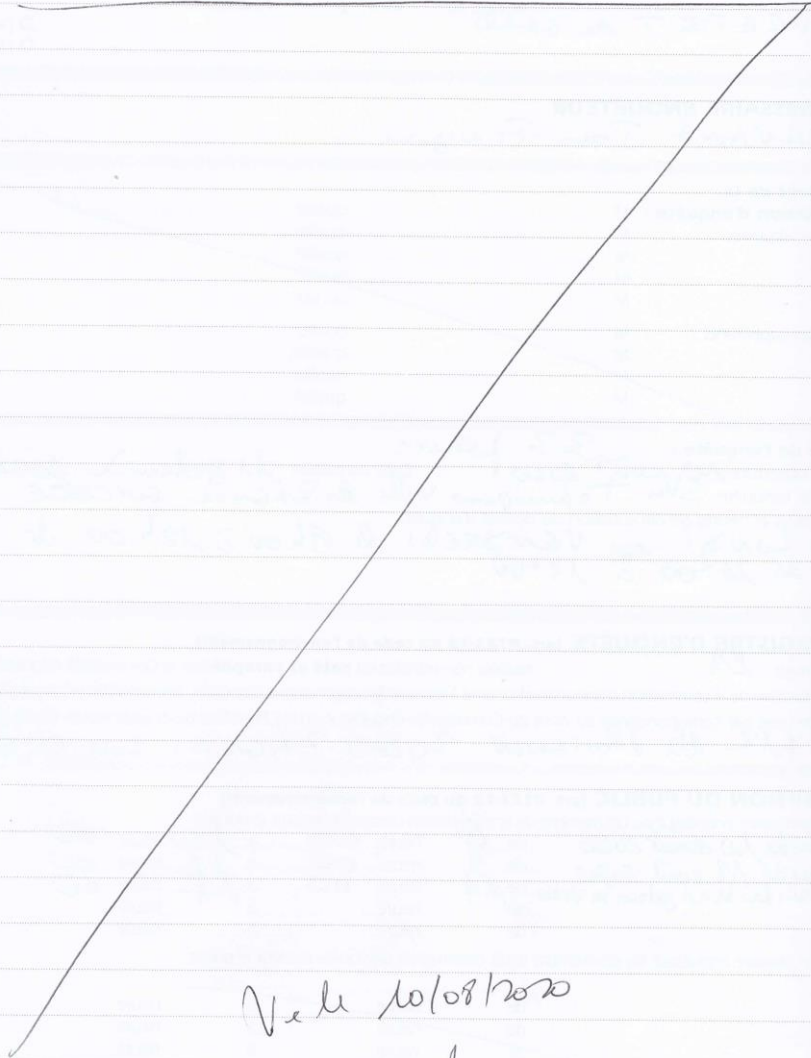
Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.
(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de _____).
(3) Rayer la mention inutile.



OBSERVATIONS DU PUBLIC

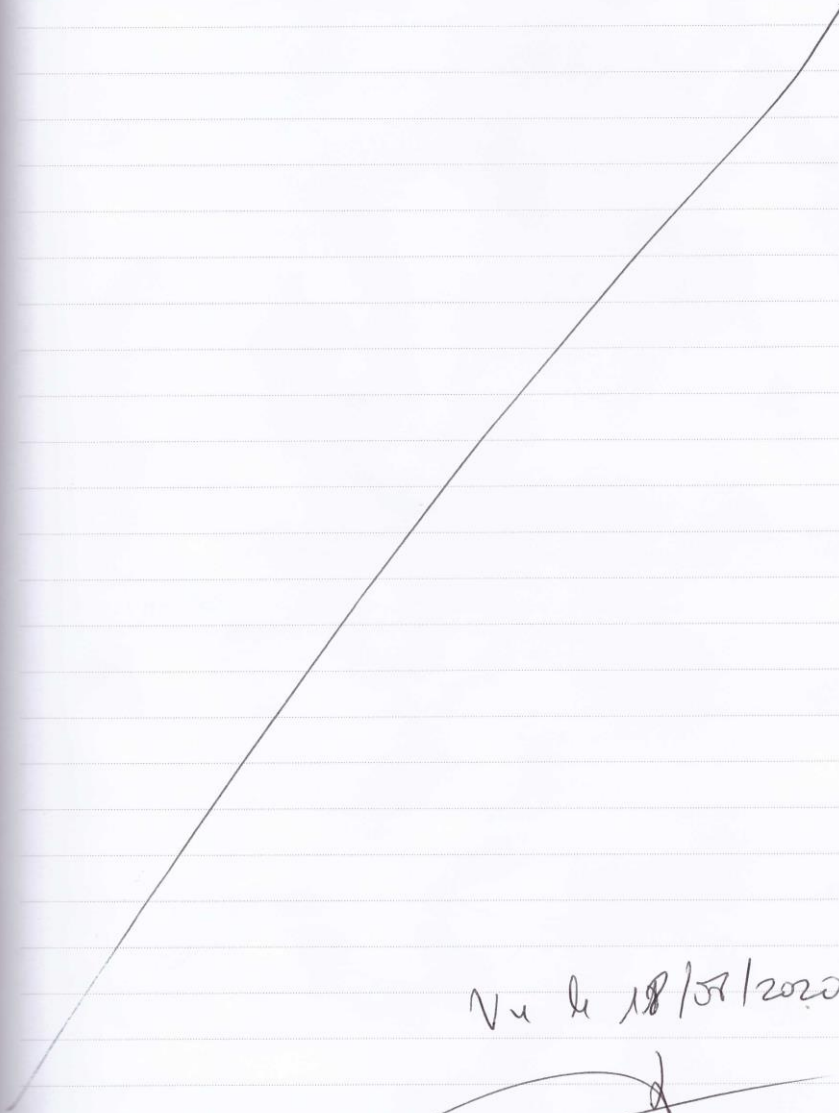
PERMANENCE du 10/08/2020



Vu le 10/08/2020



PERMANENCE du 18/07/2020



Nu le 18/07/2020



3



Objet: observation enquête publique
Date: 02.09.2020 11:42
De: "F. Bouanani" <bouanani_f@hotmail.com>
À: "enquete.forages.bagnols@gardrhodanien.fr"
<enquete.forages.bagnols@gardrhodanien.fr>

Bonjour,

A propos de l'enquête publique en cours à Bagnols, au sujet des captages Croix de Fer (forages F1 et F3) et de la DUP, j'aurai des observations à faire en tant qu'habitante de Bagnols :

* sur la forme, le dossier ouvert au public de 396 pages est très difficile à lire pour du grand public non averti. Le sommaire ne correspond pas avec la pagination puisqu'il s'agit d'un dossier compilé.

* Donc difficile d'accéder aux pages désirées, le document est très lourd. Il aurait fallu laisser le dossier en pièces séparées et les lister pour les rendre plus accessibles et identifiables.

* Sur le fond, je demande à ce que dans le périmètre rapproché Ac2 soit totalement interdit l'utilisation de produits phytosanitaires. Le document indique des recommandations pour l'usage des pesticides sur ce périmètre. Or compte tenu des enjeux de santé, et des risques de transfert, l'usage des produits phytosanitaires devrait être totalement interdit dans les périmètres immédiat et rapprochés, comme l'a d'ailleurs indiqué l'hydrogéologue dans son rapport mais cette mesure n'a pas été reprise tel quelle. Le fait de les soumettre à des conditions particulières ne pourra pas de toute façon être vérifié ou contrôlé. Il faut interdire et communiquer en ce sens auprès de la population. C'est ce qui se fait aujourd'hui dans beaucoup de périmètres de protection des captages où l'emploi de produits phytosanitaires est totalement interdit que ce soit pour un usage agricole ou non agricole.

Merci
Cordialement
Fatiha Bouanani
06 88 75 76 38



PERMANENCE DU 11/09/2020

Vu le 11/09/2020

Reste en attente à la page 5

5

Jean-François CAVANA

123 Chemin de Jolivet

30650 ROCHEFORT DU GARD

Mail : cavanajf30@gmail.com

Tél : 06 85 48 33 19

Le 12 septembre 2020

Monsieur le Président de la

**Communauté d'Agglomération
Du Gard Rhodanien**

1717, route d'Avignon

30200 BAGNOLS sur CEZE

Réf : Enquêtes publiques portant sur les travaux de prélèvement et d'instauration des périmètres de protection du champ captant constitué par les forages F1 et F3 de la Croix de Fer situé sur le territoire de la Commune de BAGNOLS Sur CEZE - Déclaration d'utilité publique, enquête parcellaire et insertion dans le document d'urbanisme communal

Objet : Transmission du PV de synthèse des observations du public

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le Procès verbal de synthèse des observations du public telles que relevées sur les registres tenus à la disposition du public dans les locaux des Services techniques de la ville de Bagnols sur Cèze, aux heures d'ouverture, l'un pour l'enquête relative à la Déclaration d'utilité publique (DUP) et l'autre pour l'enquête relative au parcellaire.

Je vous l'adresse en deux exemplaires et vous voudrez bien m'en retourner un exemplaire signé.

Je vous rappelle que, conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, vous disposez d'un délai de quinze jours à réception du procès-verbal, pour communiquer au commissaire enquêteur votre mémoire en réponse.

Veillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

P.J :
PV de synthèse et tableau en annexe
Registres d'enquête
Dossier de l'enquête



PROCES-VERBAL

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative aux

Travaux de prélèvement et d'instauration des périmètres de protection du champ captant constitué par les forages F1 et F3 de la Croix de Fer situé sur le territoire de la Commune de BAGNOLS Sur CEZE

Déclaration d'utilité publique, enquête parcellaire et insertion dans le document d'urbanisme communal

Enquêtes publiques du 10 août au 11 septembre 2020 inclus

Arrêté préfectoral du 22/07/2020

Synthèse des observations du public

A la suite des enquêtes publiques portant sur les travaux de prélèvement et d'instauration des périmètres de protection du champ captant constitué par les forages F1 et F3 de la Croix de Fer situé sur le territoire de la Commune de BAGNOLS Sur CEZE - Déclaration d'utilité publique, enquête parcellaire et insertion dans le document d'urbanisme communal - enquêtes qui se sont déroulé conjointement du 10 août au 11 septembre 2020 inclus, deux registres cotés et paraphés ont été mis à la disposition du public dans les locaux des Services techniques de la ville de Bagnols sur Cèze, aux heures d'ouverture, l'un pour l'enquête relative à la Déclaration d'utilité publique (DUP) et l'autre pour l'enquête relative au parcellaire.

A l'issue de cette période, il a été constaté :

- Pour l'enquête relative à la Déclaration d'utilité publique (DUP), un courrier émanant de M. le Maire de Bagnols sur Cèze a été remis au commissaire enquêteur lors de la permanence du 11/09/2020 et intégré au registre en page 5.
- Pour l'enquête relative au parcellaire, un courriel a été reçu sur la boîte mail ouverte à cet effet, le 2 septembre et inséré dans le registre d'enquête correspondant à la page 4.

Ces remarques concernent :

1 – Pour la Déclaration d'utilité publique (DUP), le courrier du maire de Bagnols sur Cèze insiste sur l'aspect stratégique de pouvoir accéder à une ressource en eau de qualité et relativement abritée de toute pollution, dans une vision de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de qualité de la ville. Il insiste sur le point que les forages ont été créés depuis plus de 10 ans.

2 – Pour le Parcellaire, le courriel reçu le 2/09/2020 de Mme Fathia BOUANANI, outre une remarque générale sur la complexité du document de projet, préconise l'**interdiction totale** de l'usage des pesticides dans les périmètres de protection immédiat et rapproché plutôt qu'une simple condition particulière. Elle propose également qu'une campagne d'information et de sensibilisation des riverains soit menée sur ce sujet.

Il a été établi le tableau de synthèse des observations annexé. Ce tableau fait également apparaître les remarques éventuelles du commissaire enquêteur.

Etabli le 12 septembre 2020

Le Commissaire enquêteur,

Jean-François CAVANA



RECU LE
16 SEP. 2020

ENQUÊTES PUBLIQUES

Relatives aux travaux de prélèvement et d'installation des périmètres de protection du champ captant constitué par les forages F1 et F3 de la Croix de Fer situé sur le territoire de la Commune de BAGNOLS SUR CEZE - Déclaration d'utilité publique, enquête parcellaire et insertion dans le document d'urbanisme communal

Enquêtes publiques du 10 août au 11 septembre 2020 inclus

Tableau de synthèse des observations du public

Thème	Principales questions	Précisions apportées par le CE
1 - Déclaration d'utilité publique (DUP)	Nécessité de mettre en œuvre l'exploitation d'une ressource en eau stratégique pour la ville de Bagnols sur Cèze afin de pouvoir accéder à une ressource en eau de qualité et relativement abritée de toute pollution, dans une vision de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de qualité de la ville.	
2 - Parcellaire	Préconisation d'une interdiction totale de l'usage des pesticides dans les périmètres de protection immédiat et rapproché et non pas mise en place d'une simple condition particulière. Campagne d'information et de sensibilisation des riverains à ce sujet soit menée.	Recommandation de l'hydrogéologue agréé

Etabli le 12 septembre 2020

Le Commissaire enquêteur
Jean-François CAVANA





À Bagnols-sur-Cèze, le 24 septembre 2020

M. Jean-François CAVANA
Commissaire enquêteur
123 chemin du Jolivet
30650 Rochefort du Gard

Dossier suivi par :
Pôle Aménagement du Territoire et
Développement Durable
Service Eau et Assainissement
Nils JAZEDE
Chef du secteur Centre
✉ n.jazede@gardrhodanien.fr
☎ 04 66 89 08 90

Objet : Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations des enquêtes publiques de la DUP et enquête parcellaire des forages F1 et F3 du champ capant de la Croix de Fer à Bagnols-sur-Cèze

Monsieur,

Je donne suite à votre courrier, reçu le 16 septembre 2020 de transmission du procès-verbal de synthèse des observations du public dans le cadre de l'enquête publique de la DUP et enquête parcellaire des forages F1 et F3 du champ capant de la Croix de Fer à Bagnols-sur-Cèze.

Veillez trouver ci-après nos réponses aux remarques recensées :

1 - Pour la DUP : la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien souscrit pleinement à la remarque de la commune de Bagnols-sur-Cèze en considérant l'intérêt de ces forages comme stratégiques des points de vue qualitatifs et quantitatifs,

2 - Pour le parcellaire : l'interdiction complète de l'usage de produits phytosanitaires dans le périmètre de protection rapproché correspond déjà à l'exigence mise en place au niveau des Jardins en Cèze qui représentent une grande partie de ce parcellaire, la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien est ainsi en accord avec les préconisations de l'hydrogéologue agréé et ne s'oppose pas à leur interdiction totale dans le PPR.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma parfaite considération.

Le Président

Jean-Christophe

